

MAIRIE de L'EPINE (05700)

PROCES-VERBAL des délibérations et compte rendu de la séance ordinaire

du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11

Absent : 0 Excusé: 0

L' An Deux Mille vingt et un le 10 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de ladite Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle polyvalente (*pour une meilleure distanciation physique*), sous la présidence de Monsieur DELAUP Luc , Maire.

Etaient présents : Mesdames PECH Martine, PUIG Marie-Elise, RICHAUD Marie-Christine, VIAL Violette et Messieurs ALLIER Jérémie, BONFILS Lucien, AUBERIC André, DELAUP Luc, GERMAIN Patrick (ayant quitté la séance à 21h30), LOUIS-PALLUEL Alain et MEYNAUD Damien

Le Maire remercie tous les membres présents et constate le quorum pour débiter l'ordre du jour de la séance.

Le Maire rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour de la séance :

- Désignation du (ou de la) secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux et compte rendus des séances ordinaire du 28 octobre 2021 et extraordinaire du 15 novembre 2021
- Demande de subvention à l'État au titre de la DETR 2022 et/ou de la DSIL 2022 choix du projet
- Demande de subvention départementale (enveloppe cantonale 2022) pour travaux de voirie communale – programme de travaux de voirie communale 2022
- Signalisation verticale adressage communal : choix du fournisseur
- Embauche d'une personne en C.D.D. pour le service de garderie pendant la pause méridienne
- Recrutement d'un vacataire pour la garderie périscolaire
- Demande de remboursement du Foyer Rural (4 animations musicales des marchés estivaux)
- Avis sur le projet de Pacte de Gouvernance de la Communauté des Communes du Sisteronais Buèch
- Travaux de restauration du Pont de la Grangeonne : choix de l'entreprise
- Travaux de réfection des calades du village : demande de subvention à la Région au titre du F.R.A.T. 2022
- Travaux de réfection des calades du village : chantier de jeunes – participation financière et hébergement
- Application du régime forestier
- Révision document aménagement forestier – Analyse Surfaces Plus
- Résiliation à l'amiable autorisation temporaire d'occupation du domaine public (gérants auberge communale) – Devis STRATORIAL
- Fixation durée amortissement frais études et travaux réhabilitation auberge
- Rapport sur le prix et la qualité des services « Eau » et « Assainissement » année 2020
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2022 – autorisation de dépenser 25 % du budget communal 2021
- Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « eau et assainissement » 2022 – autorisation de dépenser 25 % du budget 2021
- Questions et informations diverses

Avant de commencer l'ordre du jour, le Maire demande l'autorisation d'ajouter plusieurs points :

- Une motion concernant la filière lavandicole
- Une décision modificative budgétaire de virement de crédits au chapitre 21

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour. Ces affaires seront traitées en fin de séance.

1. Désignation du (ou de la) secrétaire de séance

Marie-Christine RICHAUD accepte de tenir cette fonction. Monsieur le Maire la remercie.

2. Approbation des procès-verbaux et compte rendus des des séances ordinaire du 28 octobre 2021 et extraordinaire du 15 novembre 2021

Le Maire demande si quelqu'un a des observations à formuler. Le Conseil Municipal approuve les procès-verbaux et les compte- rendus de la séance ordinaire du 28 octobre 2021 et de la séance extraordinaire du 15 novembre 2021, à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Projet de rénovation thermique et d'agrandissement d'un logement communal - Plan de financement et demandes de subventions

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 09 juillet 2021 relative au projet de rénovation des locaux de l'ancienne mairie et de l'appartement Ex-DEVILLE pour en faire un grand logement, par laquelle le conseil municipal invitait le maire à lancer une consultation d'architectes pour la réalisation d'un avant-projet sommaire,
- La délibération du 10 septembre 2021 portant sur le projet de regroupement du logement Ex-DEVILLE avec les locaux de l'ancienne Mairie, pour réaliser un seul et même appartement. Par cette délibération, le conseil municipal a retenu la proposition de M. Jacques PRAZ, architecte DPLG, pour le relevé et les phases Esquisse et Avant-Projet Sommaire.

Le Maire présente au conseil municipal le dossier de relevé, d'esquisse d'intention et de pré-chiffrage établi par M. Jacques PRAZ, concernant le projet de réunification des anciens bureaux de la mairie avec l'appartement contigu en amont, pour créer un logement T4 isolé thermiquement et phoniquement.

Le maître d'œuvre prévoit la réalisation de travaux de mises aux normes sanitaires, électriques et d'isolation thermique. Pour aboutir à un appartement confortable, permettant de réaliser à terme des économies d'énergie, il est envisagé :

- D'utiliser des matériaux d'économie durable pour le doublage des murs extérieurs, des planchers bas et plafonds hauts ;
- De remplacer toutes les menuiseries des locaux actuels par des menuiseries avec double vitrages ;
- De remplacer les radiants électriques par un plancher chauffant alimenté par chaudière électrique et par un poêle à granulés.

L'estimation du coût des travaux de réhabilitation, rénovation et agrandissement d'un logement communal s'élève à 125 000,00 € H.T., à laquelle il convient d'ajouter les frais divers et d'honoraires (maîtrise d'œuvre), estimés à 18 750,00 € H.T.; le coût total de l'opération est estimé à 143 750,00 € H.T.

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement suivant pour cette opération :

DEPENSES

Estimation du coût des
travaux H.T. 125 000,00 €

Divers et honoraires (15%) 18 750,00 €

TOTAL DEPENSES H.T. 143 750,00 €

T.V.A. à 20 % 28 750,00 €

TOTAL DEPENSES T.T.C. 172 500,00 €

RECETTES

Demande de subvention à l'État
au titre de la D.S.I.L. 2022 43 125,00 €
(30 % de 143 750,00 € H.T.)

Demande de subvention
au Département 43 125,00 €
(30 % de 143 750,00 € H.T.)

Autofinancement (40%) 57 500,00 €

TOTAL RECETTES H.T. 143 750,00 €

Autofinancement T.V.A. 28 750,00 €

TOTAL RECETTES TTC 172 500,00 €

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le plan de financement proposé par le Maire pour cette opération de réhabilitation, rénovation thermique et d'agrandissement d'un logement communal ;
- **Invite** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention à Mme la Préfète, au titre de la D.S.I.L. 2022, pour cette opération visant à isoler thermiquement et phoniquement les murs, les planchers bas, les plafonds hauts, à installer des menuiseries double vitrage et à remplacer le système de chauffage existant du logement à rénover et à agrandir ;
- Invite le Maire à commander la phase Avant-Projet Sommaire à l'architecte susvisé ;
- **Invite** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour cette opération à M. le Président du Département, dans le cadre d'un fonds de soutien aux initiatives prises par les communes en vue de la réhabilitation des logements communaux.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a pensé déposer un dossier de demande de subvention à l'État, au titre de la D.E.T.R. ou de la D.S.I.L. 2022 et un dossier de demande de subvention à la Région, au titre du F.R.A.T. 2022, pour des travaux d'amélioration thermique du bâtiment de l'école et de la salle polyvalente (changement des portes d'entrée, isolation des murs du bas, changement des volets extérieurs de la salle polyvalente et de l'école). Toutefois, à ce jour, aucun devis n'a été demandé. Le Maire demande l'avis de chaque conseiller municipal. A l'unanimité, l'assemblée décide de reporter ce projet à 2023 et de demander des devis en fin d'année 2022.

4. Programme 2022 de travaux de voirie communale – Plan de financement et demandes de subventions

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, devant l'état très dégradé de plusieurs chemins communaux, et notamment les chemins de Pré Clausis et des Pères, il a sollicité des détails quantitatifs estimatifs auprès de la société COLAS pour des travaux de réalisation de revêtements en enrobés pour lesdits chemins. L'ensemble de ces travaux a été estimé à 102 716,00 € H.T.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le plan de financement suivant, pour financer ce programme de travaux de voirie communale, qui pourraient démarrer dès la première quinzaine de juillet 2022 :

DEPENSES		RECETTES	
Projet de travaux de réalisation de revêtements sur les voies communales (<i>chemins des Pères et de Pré Clausis</i>) Total H.T. des devis établis par la société COLAS	102 716,00 €	Subvention de l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2022 (30 % du montant H.T. du programme de travaux de voirie communale 2022)	30 814,80 €
		Subvention du Département au titre de l'enveloppe cantonale 2022 pour la voirie communale (30 % du montant H.T. des travaux)	30 814,80 €
		Autofinancement (40%)	41 086,40 €
T.V.A. 20 %	20 543,20 €	Autofinancement T.V.A.	20 543,20 €
TOTAL DES DEPENSES T.T.C.	123 259,20 €	TOTAL DES RECETTES T.T.C.	123 259,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Valide le programme 2022 de travaux de voirie communale proposé par le Maire,
- Approuve le plan de financement proposé par le Maire,
- Invite Monsieur le Maire à envoyer des demandes de subvention à l'Etat, au titre de la D.E.T.R. 2022, d'une part et d'autre part, au Conseil Départemental, au titre de l'Enveloppe Cantonale 2022 pour la voirie communale.

5. Signalisation verticale et horizontale d'adressage - choix du fournisseur

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire rappelle à l'assemblée ce qui suit :

- La délibération du 11 juin 2021 relative à l'opération d'adressage et de dénomination des voies communales ;
- Le numérotage des habitations doit être exécuté pour la première fois à la charge des communes ;
- Son arrêté portant sur la numérotation d'adressage, notamment le type et sa matérialisation (plaques et panneaux de rues, plaques de numéros de maisons) ;
- Les courriers d'information des propriétaires de leur nouvelle adresse sont en cours de rédaction et d'expédition.

Le Maire expose à l'assemblée qu'il a lancé une consultation de quatre fournisseurs de signalisation verticale et horizontale d'adressage, en présentant le même cahier des charges à chacun et qu'il convient désormais de choisir un fournisseur. Il précise que l'entreprise « les Signaux GIROD » n'a pas répondu à la consultation.

Le Maire présente dans le tableau ci-après les différents devis qu'il a reçus en Mairie :

NOM du fournisseur	Matériel proposé	Montant H.T.
Société CHALLENGER	Supports en acier galvanisé, brides simple face, numéros de maison 150 x 100 mm en aluminium coloris de fond RAL 1015, coloris de texte RAL 8002, 17 plaques de rue 450 x 250 mm en aluminium, 26 panneaux de rue 450 x 250 mm en aluminium	4 658,00 € H.T.
Société ADEQUAT	Supports en acier galvanisé, brides simple face, numéros de maison 150 x 100 mm en aluminium coloris de fond RAL 1015, coloris de texte RAL 8002, 17 plaques de rue 450 x 250 mm en aluminium, 26 panneaux de rue 450 x 250 mm en aluminium	3 994,08 € H.T.
Société COMAT & VALCO	Supports en acier galvanisé, brides simple face, numéros de maison 150 x 100 mm en aluminium émaillé coloris de fond RAL 1015, coloris de texte RAL 8002, 17 plaques de rue 450 x 250 mm en aluminium émaillé, 26 panneaux de rue 450 x 250 mm en aluminium émaillé	4 900,00 € H.T.

Le Maire suggère à l'assemblée de retenir l'offre la mieux-disante (et non pas la moins-disante), à savoir celle de la société COMAT & VALCO qui propose des panneaux, plaques et numéros de rue en aluminium émaillé. Cette signalisation est susceptible d'être plus solide et de durer plus longtemps.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres :

- **Décide** de retenir la proposition commerciale de la société COMAT & VALCO et invite le Maire à passer commande de cette signalisation verticale et horizontale ;
- **Décide** de prendre en compte cette dépense en investissement en reprenant les crédits votés au budget communal 2021 pour l'opération d'adressage communal.

6. Embauche d'une personne en C.D.D. pour le service de garderie pendant la pause méridienne

Compte tenu de la nécessité de trouver une personne le plus rapidement possible pour venir en soutien à Evelyne DELAUP pendant la pause méridienne, le Maire informe l'Assemblée qu'il recrute Emilie RAMOGNINO 1H30 par jour pendant la pause méridienne, en contrat à durée déterminée, pour la période du 6 décembre 2021 au 7 juillet 2022 (date de la fin de l'année scolaire).

7. Recrutement d'un vacataire pour la garderie périscolaire

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires et que pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la commune,
- Rémunération attachée à l'acte.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, pour seconder l'agent en charge de la garderie périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir, le professeur des écoles accepte d'exercer, de façon exceptionnelle, l'activité accessoire de garderie périscolaire du matin, de la pause méridienne et du soir.

Afin que cette activité accessoire puisse être rémunérée, Monsieur le Maire propose de recruter l'enseignant en qualité de vacataire pour la période du 13 décembre 2021 au 07 juillet 2022 (*fin de l'année scolaire 2021-2022*). Il est proposé à l'assemblée que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter Monsieur CHARRAU Guillaume, professeur des écoles, en qualité de vacataire, pour la période du 06 décembre 2021 au 07 juillet 2022 (*date de fin de l'année scolaire 2021-2022*), pour exercer l'activité accessoire exceptionnelle et de façon discontinue de garderie périscolaire du matin (*horaires de 8h00 à 8h35*), de la pause méridienne (*horaires de 11h45 à 13h15*) et du soir (*horaires de 16h15 à 17h30*) ;
- **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14,00 € ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal ;
- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

8. Subvention exceptionnelle au Foyer Rural de L'Epine pour l'année 2021

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire expose au conseil municipal ce qui suit :

Le Foyer Rural de L'EPINE ayant été chargé de l'organisation du marché paysan estival 2021, notamment de l'avance financière des flyers et des rémunérations des groupes musicaux pour les 4 premiers marchés de cet été (*4 marchés à 150,00 € chacun*), le Maire propose de rembourser au Foyer Rural de L'Epine la somme de 514,00 € (*4 animations musicales pour 400,00 € - le Foyer Rural prenant en charge 50,00 € par animation musicale + les flyers pour 114,00 €*), à titre de subvention exceptionnelle.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de verser la somme de **514,00 €** au Foyer Rural de L'Epine, au titre d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021.

9. Avis du conseil municipal sur le projet de Pacte de Gouvernance de la C.C.S.B.

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Par délibération du 29 juillet 2020, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre la Communauté des Communes du Sisteronais Buëch (C.C.S.B.) et ses 60 communes membres, en application des dispositions de l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce Pacte doit être adopté par le conseil communautaire après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de Pacte.

Le projet de Pacte a été transmis à la Mairie par M. le Président de la CCSB le 8 novembre 2021.

Le Pacte de Gouvernance s'inscrit dans une démarche globale d'amélioration continue du fonctionnement de la C.C.S.B. Il a pour ambition de clarifier et outiller le processus d'élaboration des décisions et d'aller plus loin dans la gouvernance collective de l'intercommunalité.

Il a été préparé par un comité de pilotage représentatif de la diversité des élus siégeant au conseil communautaire.

Le Pacte de la gouvernance de la C.C.S.B. est construit autour de 6 orientations :

1. Adapter la gouvernance au changement d'échelle

Le Pacte propose la mise en place de conférences territoriales (avec les 3 sous-territoires identifiés pour le SCoT) ayant pour objectifs de :

- Faire remonter les préoccupations des communes,
- Recueillir l'avis des sous-territoires sur les projets communautaires,
- Expliquer les décisions communautaires.

Le Pacte propose aussi que les commissions puissent être organisées par visio-conférence à partir des pôles de la C.C.S.B.

2. Adapter la gouvernance au caractère rural du territoire

Le Pacte propose de permettre aux communes qui ne disposent que d'un représentant à la C.C.S.B. de désigner un ou deux délégués supplémentaires participant aux commissions et aux groupes de travail intercommunaux.

3. Adapter la gouvernance au mode de désignation des conseillers communautaires

Le Pacte propose l'élaboration d'un projet de territoire pour définir un référentiel politique et stratégique partagé.

4. Améliorer l'information des élus

Le Pacte propose de :

- Renforcer l'acculturation des élus à la connaissance du territoire et leur montée en compétence sur les questions de la gestion publique (organiser des formations adaptées à l'échelle de la C.C.S.B.) .
- Mettre à disposition des élus des fiches de synthèse sur les différentes politiques mises en œuvre par la C.C.S.B. .
- Développer un Intranet dédié aux élus.

5. Améliorer la mise en débat

Le Pacte propose de :

- Désigner les commissions comme instances principales de mise en débat, parallèlement aux conférences territorialisées ;
- Former les présidents de commission à la mise en débat, aux techniques de facilitation de la prise de parole et à la synthèse des points de vue exprimés ;
- Recourir à un tiers médiateur pour l'organisation des débats les plus stratégiques.

6. Améliorer les conditions d'expression des divergences

Le Pacte propose de mettre en place le vote électronique anonyme.

Où cet exposé, Après en avoir délibéré,

Vu l'article L.5211-11-2 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 82-20 du 29 juillet 2020 ;

Vu le projet de Pacte de Gouvernance transmis à M. le Maire par M. le Président de la C.C.S.B. le 8 novembre 2021 ;

- le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au Pacte de Gouvernance proposé par la C.C.S.B.

10. Travaux de réfection du pont de la Grangeonne sur La Blême – voie communale des Pères – Choix de l'entreprise

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

- La délibération du 08 novembre 2019 relative aux demandes de subvention à l'État (au titre de la D.E.T.R. 2020) et au Département (au titre de l'enveloppe cantonale pour la voirie communale 2020) pour le financement des travaux de réfection du Pont de la Grangeonne sur la Blême – voie communale des Pères ;
- L'étude réalisée par un technicien d'I.T. 05 concernant lesdits travaux, dont le montant a été estimé financièrement à 33 370,00 € H.T. ;
- L'octroi, par la Préfecture, d'une subvention de 5 005,50 €, au titre de la D.E.T.R. 2020, représentant 15 % de la dépense subventionnable de 33 370,00 € H.T. ;
- L'octroi, par le Conseil Départemental, d'une subvention de 18 350,00 €, au titre du programme de voirie communale 2021, représentant 55 % d'une dépense subventionnable de 33 363,60 € H.T.

Compte tenu l'état fortement dégradé du Pont de la grangeonne enjambant le torrent « La Blême », l'urgence à réaliser des travaux de restauration et la caducité au printemps 2022 des subventions allouées par l'État et le Département, le Maire a lancé une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux.

La SAS BATRAMA CLARES a estimé les travaux de reprise du Pont de la Grangeonne à 58 800,00 € H.T. et a prévu la création d'une route provisoire d'accès au quartier « des Pères » ; la SARL REYNAUD bâtiment a établi un devis très détaillé par rapport à celui de la SAS BATRAMA CLARES, d'un montant de 60 498,00 € H.T., mais n'a pas prévu la création d'une voie provisoire pour accéder aux habitations et exploitations du quartier « des Pères ».

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 1 abstention :

- **Décide** de retenir le devis moins disant de la SAS BATRAMA CLARES pour les travaux de reprise du Pont du torrent de Blême au lieu-dit « la Grangeonne », permettant d'accéder au quartier « des Pères » ;
- **Invite** le Maire à commander ces travaux rapidement.

11. Travaux de réfection des calades du village

Le Maire informe l'Assemblée qu'à ce jour, la commune n'a pas reçu de réponse de la Région à la demande de subvention qu'a été déposée au titre du F.R.A.T. 2021. Il faudrait redemander un devis à Brigades Nature pour la calade n° 1 (secteur 1), à l'Ouest du village, dans la mesure où les deux autres calades seront réalisées dans le cadre d'un chantier de jeunes. Il faudrait donc déposer un nouveau dossier au titre du F.R.A.T. 2022 pour cette opération.

12. Chantier de jeunes pour la restauration de deux calades du village

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'il a rencontré un technicien du Parc Naturel Régional des Baronnies et la coordinatrice de l'Association « Villages des Jeunes », qui ont visité en octobre dernier les deux calades du village, sous lesquelles il n'y a pas de réseaux enterrés. Ces deux calades seraient assez simples à restaurer dans le cadre d'un chantier international de jeunes.

La commune acceptant d'accueillir ce chantier de jeunes devrait :

- Participer financièrement à hauteur de 2 000 € auprès de l'Association « Villages des Jeunes », pour la couverture partielle des salaires de l'encadrant technique et de l'animateur ;
- Mettre à disposition des sanitaires (douches et lavabos) pour un groupe de 14 personnes ;
- Mettre à disposition un hébergement en dur avec cuisine ;
- Prendre en charge le coût de la location d'un véhicule (type minibus et/ou voiture).

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte le principe de faire restaurer la calade longeant l'église et la calade située sur le côté est de l'église par des jeunes, dans le cadre d'un chantier encadré par un encadrant technique et un animateur des « Villages des Jeunes » ;
- Accepte de participer financièrement à hauteur de 2 000,00 € ;
- Autorise le Maire à signer la convention qui sera établie par l'Association « Villages des Jeunes » pour la contractualisation de ce chantier international de jeunes ;
- Invite le Maire à réserver, aux frais de la commune, un gîte sur le territoire communal, avec terrain susceptible d'accueillir des tentes, pour l'hébergement des jeunes ;
- Prend acte que ce chantier de jeunes, d'une durée de deux semaines, se déroulera du 11 au 26 août 2022.

13. Révision du document d'aménagement de la forêt communale réglant sa gestion pour la période 2006-2025

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 09 décembre 2005 relative relative à l'approbation du projet de document d'aménagement de la forêt communale de L'Epine pour la période 2006-2025.

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison du projet de construction d'un parc photovoltaïque et des opérations de défrichage qui ont eu lieu en 2020 et 2021, le document d'aménagement forestier pour la gestion de la forêt communale pendant la période 2006-2025 doit être révisé. Afin de permettre à l'Office National des Forêts (O.N.F.) d'élaborer le projet de document de révision de l'aménagement de la forêt communale de L'Epine dès le début de l'année 2022, le conseil municipal doit prendre une délibération avant le 31 décembre 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

- **Autorise l'O.N.F.** à élaborer un projet de révision du document d'aménagement de la forêt communale réglant sa gestion pour la période 2006-2025 ;
- **Invite** le Maire à faire part de cette décision à l'Agent patrimonial O.N.F. .

14. Forêt communale de L'EPINE - Surface Plus de parcelles cadastrales susceptibles de relever du régime forestier (soumises à l'O.N.F.)

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire présente à l'Assemblée une liste de parcelles cadastrales de forêt communale, dont certaines sont déjà soumises au régime forestier et d'autres pourraient l'être, seulement si le conseil municipal le souhaite.

Le Maire suggère au conseil municipal de soumettre au régime forestier (à l'O.N.F.) la parcelle cadastrée D-0232, d'une superficie de 6,2725 ha, composée essentiellement de résineux (pins sylvestres), sise au « Serre Larobe », qui est

desservie par un accès et pour laquelle une première éclaircie a eu lieu. Cette parcelle boisée est intéressante du point de vue de sa production de bois.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

- **Décide** de soumettre la parcelle cadastrée D0232 à l'O.N.F. ;
- **Invite** le Maire à faire part de cette décision à l'agent patrimonial O.N.F.

15. Résiliation à l'amiable de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, contrat conclu avec le Président de la SASU Auberge des Baronnie

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

Il a reçu du Président de la SASU Auberge des Baronnie, une lettre de résiliation à l'amiable de l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) d'occupation temporaire du domaine public, contrat signé le 23 septembre 2016. Cette résiliation à l'amiable, prévue à l'article 17 de ladite A.O.T., prendrait effet le 22 octobre 2022.

Le contrat susvisé pour l'exploitation de l'auberge communale (restaurant, bar, hôtel) a été conclu avec ledit exploitant, pour une durée de 8 ans, prenant fin le 30 juin 2024. L'exploitant privé ne souhaite pas mener à son terme le contrat. La fin anticipée de l'A.O.T. a des conséquences juridiques et financières pour la commune, qui doit s'interroger sur les modalités de gestion et de contractualisation futures les plus adaptées (A.O.T., si ce mode de gestion est encore possible ou bail commercial ou bail dérogatoire).

Le Maire a contacté la société STRATORIAL de Conseil en gestion et finances locales, qui a établi un chiffrage des différentes phases nécessaires : phase 1 (examen du futur mode de gestion et mode de contractualisation) et phase 2 (accompagnement à la contractualisation du nouveau mode de gestion).

Entendu tout ceci, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la résiliation à l'amiable de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, contrat conclu avec le Président de la SASU Auberge des Baronnie ;
- **Prend acte** que cette résiliation à l'amiable prendra fin le 22 octobre 2022 ;
- **Invite** le Maire à adresser un courrier de demande de renseignements à la Préfecture et au Comptable Public concernant les différentes modalités de gestion et de contractualisation actuellement possibles pour une auberge communale.

16. Fixation de la durée d'amortissement des frais d'études pour la réhabilitation et les travaux de l'auberge communale et de la durée d'amortissement (reprise) des subventions allouées

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a commencé, depuis l'exercice 2020, à amortir le matériel acquis pour l'auberge communale (meubles, literie, mobilier, pour un montant total de 35 231,32 €). La durée d'amortissement a été fixée à 10 ans ; le montant de l'annuité d'amortissement s'élève à 3 523,00 €.

Le Maire informe l'Assemblée qu'afin de pouvoir commencer à amortir, en 2022, les frais d'études afférents à la réhabilitation de l'auberge (inscrits à l'inventaire en 2017, au compte 2131, pour un montant total de 66 124,45 €) et les travaux de réalisation de la nouvelle auberge communale (inscrits à l'inventaire en 2017, au compte 2313, bien que terminés, pour un montant total de 695 800,35 €), à la demande du comptable public, il est nécessaire de définir la durée d'amortissement des frais d'étude et des travaux.

Pour diminuer le montant annuel et les crédits à prévoir sur le budget annexe « auberge communale », Le Maire propose à l'Assemblée de fixer la durée d'amortissement des frais d'études de réhabilitation de l'auberge à 10 ans et celle des travaux de l'auberge à 40 ans.

Le Maire propose également à l'Assemblée de fixer à 20 ans la durée d'amortissement (de reprise) des subventions obtenues pour la réhabilitation de l'auberge, à hauteur de 524 927,85 € et à amortir les subventions de l'État (247 270,03 €), de la Région (185 500,00 €) et du Département (92 157,82 €) à compter de l'exercice 2022, pour une annuité totale de 26 246,39 €.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de fixer la durée d'amortissement des frais d'études afférents à la réhabilitation de l'auberge communale à 10 ans, soit une annuité d'amortissement égale à 6 612,44 € ;
- Décide de fixer la durée d'amortissement des travaux de réalisation de la nouvelle auberge communale à 40 ans, soit une annuité de 17 395,01 € ;
- Prend acte que le montant de la nouvelle annuité d'amortissement totale à compte de 2022 sera de 27 530,45 € ;
- Décide de prévoir les crédits budgétaires au budget annexe « auberge » 2022 et d'établir un tableau d'amortissement des frais d'étude, travaux et mobilier concernant l'auberge, ainsi qu'un tableau afférent à la reprise des subventions.

17. Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité des services « eau et assainissement » de l'année 2020

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire présente au conseil municipal son rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau des services « eau et assainissement » afférent à l'année 2020, qui peut se résumer ainsi :

Service de l'eau potable

302 habitants sont desservis par le service de l'eau potable ; la commune comptait en 2020 189 abonnés ayant consommé 8 994 m³ d'eau potable, sur les 53 625 m³ produits par les 3 captages communaux (Captage de Douroys, captage de Trounard et captage de Font Perdrix). Certains volumes d'eau consommés n'ont pas été comptabilisés (absence de compteurs) : 500 m³ pour le nettoyage des réservoirs, la purge des réseaux, 2 555 m³ pour l'arrosage des espaces verts, les fontaines (trop plein), l'alimentation des bornes à incendie...

L'indice global du service d'eau a été estimé à 80 % en 2020 (indice d'avancement de la protection de la ressource en eau).

En ce qui concerne la qualité de l'eau distribuée, sur les 13 prélèvements effectués, 2 se sont avérés non conformes en ce qui concerne les paramètres microbiologiques (84,6%), Les paramètres physico-chimiques ont révélé un taux de conformité de 100 %.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable a été calculé à 63/120.

Le rendement du réseau de distribution a été évalué à 17,4 %. Ce rendement est inférieur à celui de l'année 2019, car un compteur n'avait pas été relevé.

Le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : 1,56 €

Service de l'assainissement collectif

197 habitants sont desservis par le service de l'assainissement collectif ; la commune comptait 123 abonnés au réseau d'assainissement en 2020. 4 605 m³ d'eaux usées ont été facturés.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a été évalué à 55/120, dans la mesure où le réseau d'assainissement n'a pas été cartographié dans le Géomas.

Lecture faite et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver ce rapport annuel du maire sur le prix et la qualité des services « eau et assainissement » de l'année 2020 ;
- Dit que ce document sera joint à la présente délibération.

18. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif principal 2022 - autorisation de dépenser 25 % du budget communal 2021

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, préalablement au vote du budget primitif principal 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021, document budgétaire qui sera à établir au milieu du mois de janvier 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget communal de l'exercice budgétaire 2021.

A savoir :

Opération n° 26 « Bâtiments communaux »

- Chapitre 21 (article 21318 « Immobilisations corporelles sur bâtiments publics ») : 25 % x 30 000,00 € = **7 500,00 €**

Opération n° 40 « Travaux de voirie communale »

- Chapitre 21 (article 2151 « Réseaux de voirie ») : 25 % X 215 989,00 € = **53 997,25 €**

Opération n° 42 « Acquisitions »

- Chapitre 21 (article 2111 « terrains nus ») : 25 % x 18 000,00 € = **4 500,00 €**
- Chapitre 21 (article 2183 « matériel de bureau et informatique ») : 25 % x 2000,00 € = **500,00 €**
- Chapitre 21 (article 2188 « autres immobilisations corporelles ») : 25 % x 83 000,00 € = **20 750,00 €**

Opération n° 51 « Aménagement parking auberge »

- Chapitre 2031 Frais d'études 25 % X 17 840,00 € = **4 460,00 €**
- Chapitre 21 (article 2111 « terrains nus ») : 25 % x 8 000,00 € = **2 000,00 €**
- Chapitre 2313 Constructions 25 % x 346 000,00 € = **86 500,00 €**

12

Opération n° 52 « Réfection Pont de la Grangeonne »

- Chapitre 2031 Frais d'études 25 % X 5 000,00 € = **1 250,00 €**
- Chapitre 2313 Constructions 25 % 40 044,00 € = **10 011,00 €**

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Invite Monsieur le Maire à établir, à la mi-janvier 2022, un état des restes à réaliser reprenant les dépenses engagées sur l'exercice 2021, mais non liquidées, concernant notamment :
 - l'opération n° 26 « Bâtiments communaux » pour la construction d'abris de jardin aux Grandes Pièces, les menuiseries du local loué au café associatif « Le Petit zinc » et les travaux sur le local technique de La Villette ;
 - l'opération n° 40 « Travaux de voirie communale » pour l'achat de signalisation verticale (panneaux, plaques et numéros de rues) concernant l'adressage ;

- l'opération n° 51 « Aménagement parking auberge » pour le solde de la maîtrise d'oeuvre des travaux ;
- l'opération n° 52 « Réfection Pont de la Grangeonne » pour les travaux de réfection du pont.
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les éventuelles nouvelles dépenses d'investissement sur l'exercice 2022, notamment pour l'opération n° 42 « acquisitions » pour l'achat d'une remorque double essieux, dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif principal de 2022 ;
- S'engage à inscrire ces crédits lors du vote du budget primitif principal 2022.

19. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget annexe « eau et assainissement » 2022 – autorisation de dépenser 25 % du budget annexe « eau et assainissement » 2021

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que préalablement au vote du budget annexe « eau et assainissement » 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021, document budgétaire qui sera à établir à la mi-janvier 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal, peut, en vertu de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice budgétaire 2021.

A savoir :

- **Opération n° 10 « A.E.P. »**
 - Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 25 % x 8 710,00 € = **2 177,50 €**
 - Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 25 % x 2 000 € = **500,00 €**
 - Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 25 % x 189 855,68 € = **47 463,92 €**
- **Opération n° 20 « Assainissement »**
 - Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 25 % x 10 000 € = **2 500,00 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Invite Monsieur le Maire à établir, à la mi-janvier 2022, un état des restes à réaliser reprenant les dépenses engagées sur l'exercice 2021, mais non liquidées, concernant notamment les prestations géotechniques, les prestations topographiques et la maîtrise d'oeuvre concernant les travaux d'amélioration de l'alimentation en eau potable du quartier du Moulin ;
- Autorise Monsieur le Maire à mandater les nouvelles dépenses d'investissement éventuelles sur l'exercice 2022, pour les opérations n° 10 « A.E.P. », n° 20 « Assainissement », dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget annexe « eau et assainissement » de l'exercice 2022 ;
- S'engage à inscrire ces crédits lors du vote du budget annexe « eau et assainissement » de 2022.

20. Motion de soutien à la filière lavandicole

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit.

La commission européenne tend à assimiler les huiles essentielles de lavande ou de lavandin à des produits chimiques et industriels, qui seraient nocifs pour l'environnement. C'est donc plusieurs exploitations lavandicoles et les champs de lavande et de lavandin faisant les atouts de notre territoire provençal, qui sont menacés de disparition.

Les huiles essentielles de lavande et de lavandin doivent être reconnues comme des produits agricoles. De plus, la filière lavandicole doit pouvoir bénéficier d'un statut spécifique, prenant en compte les particularités et les usages ancestraux de la lavande.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée de la motion de soutien à la filière lavandicole.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Manifeste son soutien à la filière lavandicole et à l'Union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales en adoptant la motion telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

21 Décision modificative budgétaire n° 02 de virement de crédits au chapitre 21 (article 2128 opérations non individualisées)

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 21 opérations non individualisées du budget communal de l'exercice 2021, étant insuffisants pour permettre la prise en charge du mandat de paiement afférent aux travaux de réalisation d'une place de parking pour personnes à mobilité réduite, il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires à ce chapitre, en réduisant le chapitre 21 de l'opération 42 «acquisitions » et d'approuver la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT :	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :	DEPENSES	RECETTES
-------------------------	-----------------	-----------------

2111 - 42	Terrains nus	-6000.00	
2128-000 opérations non individualisées	Autres agencements et aménagements	6000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter cette décision modificative budgétaire de virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote la décision modificative budgétaire de virement de crédits ci-dessus.

22. Mains courantes d'escaliers Ecole-salle polyvalente et ruelle menant à l'église

Le conseil municipal prend la délibération suivante.

Le Maire expose à l'Assemblée que suite à la demande de plusieurs administrés, il a sollicité un devis auprès d'une entreprise locale pour la réalisation et la pose d'une main courante pour l'escalier menant de l'école à la salle polyvalente. Cette rampe en fer sera ancrée dans le mur en pierres. Le Maire a également demandé le chiffrage d'une main courante pour l'escalier de la ruelle menant à l'église.

Le Maire présente à l'assemblée le devis de la SASU INOHA de SERRES, qui s'élève à 2 270,00 € H.T.

Entendu tout ceci et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** le devis de la SASU INOHA pour la réalisation et la pose de ces deux mains courantes ;
- **Invite** le Maire à commander ces travaux ;
- **Décide** de prendre en compte cette dépense en investissement et de prévoir les crédits au budget communal 2022.

23. Questions et informations diverses

- **Place de parking « Personnes à mobilité réduite »** : Elle a été réalisée. Il reste à commander un panneau à poser au sol.
- **Travaux sur Ex-maison « PORTELETTE »** : L'entreprise REYNAUD T.P. les a terminés. Il reste à remettre l'électricité, afin que les locaux puissent être utilisés par l'agent d'entretien, comme local technique et atelier.
- **Remorque** : A ce jour, la commune n'a encore pu en acquérir une, l'entreprise sollicitée qui offrait des prix très attractifs ne répondant pas.
- **Formation aux gestes de premier secours (PSC1)** : le Maire souhaiterait que l'ensemble des agents communaux suive cette formation, qui pourrait être dispensée par le S.D.I.S. pour une somme modeste.
- **Défibrillateur cardiaque** : Il faudrait changer la batterie, pour qu'il soit à nouveau en état de fonctionner. Les électrodes « adultes » et « pédiatrique » sont périmées.
- **Projet d'aménagement de la place du 19 mars 1962** : Un courrier a été adressé au maître d'œuvre, afin qu'elle modifie le projet en restant dans l'enveloppe prévisionnelle initiale, à savoir 280 000 € H.T. (maximum 310 000 € H.T.). Michelle PELLISSIER reprendra notre dossier en janvier.
- **Prolongement de la piste forestière du Col des Trousses jusqu'à Ratelong** : un hydrogéologue viendra en début d'année sur le terrain. Cette piste sera financée par ENGIE, dans le cadre des mesures de compensation.
- **Effectif écoles du R.P.I. L'Epine-Ribeyret** : Suite au conseil d'école du 22/11, il ressort qu'actuellement, l'école communale compte 18 élèves. L'école de Ribeyret en compte quant à elle 11. A la rentrée 2022-2023, le R.P.I. pourrait concerner 26 élèves, sauf si les gérants de l'auberge laissent leurs enfants scolarisés dans le R.P.I. ; dans ce cas, il y aurait 28 élèves, ce qui devrait permettre le maintien des deux classes.
- **Autres sujets évoqués au Conseil d'école :**
 - **Rideaux occultants pour la salle de classe** : Pour la vidéo-projection, l'enseignant souhaiterait des rideaux occultants. L'agent technique devra prendre les mesures, afin que l'on puisse commander des rideaux occultants.
 - **Four dans la cuisine** : L'enseignant souhaiterait pouvoir bénéficier d'un four, afin de faire réaliser des gâteaux par les élèves, dans le cadre d'une activité pédagogique.
 - **Projet de repas à l'auberge pour les élèves** : Il est toujours d'actualité. La commune participera financièrement.
- **Parking « des pruniers »** : la plupart des habitants souhaitent qu'il reste enherbé. Il est désormais propriété de la commune.

En l'absence d'autres questions ou informations diverses, la séance est levée à 23H30.

Rédigé le 10/01/2022

Vu, le 12/01/2022

Le Maire,

Luc DELAUP

